



**MÉMORANDUM D'ENTENTE
SUR LA CONSERVATION DES
REQUINS MIGRATEURS**

CMS/Sharks/MOS3/Doc.11.1

11 septembre 2018

Français

Original: Anglais

3^e Réunion des Signataires
Monaco, 10 – 14 décembre 2018
Point 11 de l'ordre du jour

**COLLABORATION AVEC LES ORGANISATIONS RÉGIONALES
DE GESTION DES PÊCHES**

(Préparé par le Comité consultatif)

1. Le présent document contient des recommandations du Comité consultatif sur :
 - a. un projet de « Procédure pour la collaboration du MdE Requins avec les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) concernées » et « Activités recommandées aux signataires du MdE sur les requins dans le cadre de leur engagement avec les ORGP thonières concernées » (Annexe 1)
 - b. un exemple de note d'information aux Signataires sur la manière de préparer une réunion ORGP (Annexe 2).
2. Comme l'indiquent les principes généraux du Plan de conservation, les Signataires du Mémorandum d'Entente sur la conservation des requins migrateurs (MdE Requins) considèrent que la coopération entre les secteurs de la pêche et de la conservation des espèces est cruciale. Les objectifs et les activités connexes du Plan de conservation « *devraient être mis en œuvre par les Signataires (...), en s'appuyant notamment sur (...) une participation et coopération avec (...) les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) (...)* » (Annexe 3 du MdE Requins : Plan de conservation, Principe général III).
3. Conformément à son mandat, le Comité consultatif (AC), avec l'appui du Groupe de travail sur la conservation, a préparé des recommandations sur la coopération avec les ORGP pour la MOS3 ([CMS/Sharks/AC/Rec.2.2](#)) à sa 2^e réunion (AC2) en novembre 2017.
4. Les participants à la 2^e réunion du Comité consultatif sont convenus que le MdE devrait être représenté aux réunions des organes de décision des ORGP thonières concernées. En outre, ils ont recommandé que le MdE collabore au niveau technique avec ces ORGP, par exemple en assistant à leurs réunions techniques et en contribuant aux travaux de leurs groupes de travail techniques.
5. Les éléments recommandés concernant la « procédure de collaboration du MdE Requins avec les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) concernées », incluant les éléments et activités que les Signataires du MdE peuvent entreprendre dans le cadre de leur collaboration avec ces ORGP, sont présentés en Annexe 1.

6. La 2^e réunion du Comité consultatif a recommandé que les Signataires reçoivent des notes d'information avant les prochaines réunions des ORGP, le but étant d'informer les points focaux du MdE Requins sur les points pertinents de l'ordre du jour et d'indiquer les liens avec les décisions déjà prises par les Signataires dans le cadre du MdE. Une telle note d'information pourrait aider les pays à préparer leur participation aux réunions des ORGP. Une note d'information, préalablement adressée aux Signataires avant la réunion de la IOTC - 20 en 2016, est fournie à titre d'exemple en Annexe 2 du présent document.

Action requise :

La Réunion est invitée à :

- a) Examiner, amender au besoin et adopter la « procédure de collaboration du MdE Requins avec les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) concernées, et les activités qu'il est recommandé aux Signataires du MdE Requins d'entreprendre dans leur collaboration avec les ORGP thonières pertinentes », telle que présentée en Annexe 1 ;
- b) Envisager d'inclure de telles activités dans la proposition de Programme de travail pour 2019-2021(CMS/Sharks/MOS3/Doc.16.1)
- c) Examiner l'exemple de note d'information à l'intention des Signataires figurant à l'annexe 2 et fournir des orientations indiquant :
 - si les Signataires souhaitent que le Secrétariat prépare de telles notes d'information adressée aux Signataires avant chaque réunion pertinente des ORGP ; et
 - si ce format doit être utilisé pour les notes d'information futures.
- d) Prendre en compte les incidences budgétaires de la participation aux réunions pertinentes des ORGP si la stratégie de collaboration avec les ORGP est adoptée telle que le recommande le Comité consultatif.

ANNEXE 1**1. PROJET DE PROCÉDURE POUR LA COLLABORATION DU MDE REQUINS AVEC LES ORGANISATIONS RÉGIONALES DE GESTION DES PÊCHES (ORGP) CONCERNÉES**

Les Signataires du MdE Requins qui sont membres d'une ORGP se sont engagés à réaliser les objectifs du MdE. Bien que le MdE ne soit pas juridiquement contraignant, les Signataires ont pris un engagement politique d'atteindre ces objectifs, et leurs positions dans les négociations au sein des ORGP devraient tenir compte de ces engagements.

Le Secrétariat peut aider les Signataires à cette fin, en fournissant des notes d'information pour les réunions pertinentes des ORGP. Dans certains cas, cependant, une approche plus proactive peut être souhaitable, pour faire en sorte que les engagements pris au titre du MdE soient portés à la connaissance des délégués des ORGP. Ces approches sont précisées ci-dessous.

1.1 Niveau d'engagement:

Deux scénarios différents sont possibles pour assurer une représentation du MdE Requins aux réunions des ORGP et d'autres organisations compétentes:

- a. Présence d'un représentant spécifiquement désigné du MdE Requins, tel que le Secrétariat, ou un membre du Comité consultatif, ou un expert désigné;
et /ou
- b. Présence de Signataires qui sont aussi membres de l'ORGP concernée.

La présence d'un représentant spécifiquement désigné du MdE Requins serait souhaitable, sous réserve que cette personne soit indépendante et qu'elle représente exclusivement le MdE Requins.

En l'absence d'un représentant spécifiquement désigné du MdE Requins, les Signataires participant à une réunion d'une ORGP seront encouragés à rappeler aux participants à cette réunion toute disposition pertinente du MdE et/ou engagement pertinent pris par les Signataires du MdE Requins. Des notes d'information pour la réunion de l'ORGP (voir discussion ci-dessus) pourraient être utiles à cet égard.

1.2 Moyens pour promouvoir les objectifs du MdE Requins

Pour faire connaître les objectifs du MdE Requins auprès des ORGP, il conviendra d'entreprendre différentes activités, qui peuvent différer entre les réunions techniques et les réunions des commissions. Ces activités peuvent inclure:

- a) Une participation aux comités techniques/scientifiques:
 - Identifier les réunions scientifiques pertinentes, dans lesquelles des experts scientifiques supplémentaires disposant de connaissances sur les espèces visées par le MdE Requins pourraient fournir des informations spécialisées;
 - Identifier et envoyer un représentant technique du MdE Requins aux réunions techniques pertinentes des ORGP.

b) Participation aux réunions de la Commission:

Le MdE Requins pourrait potentiellement être un contributeur important lors des réunions au niveau des commissions. Ceci pourrait être réalisé de la façon suivante:

- Identifier les réunions pertinentes dans lesquelles le MdE Requins pourrait être représenté;
- Identifier et envoyer un représentant du MdE Requins aux réunions pertinentes des ORGP;
- Transmettre des documents d'information aux réunions des ORGP, visant à éclairer les décisions et les positions sur des questions liées à la conservation et la gestion des espèces inscrites à l'Annexe 1 du MdE Requins;
- Fournir des notes d'information aux correspondants des Signataires sur les prochaines réunions des ORGP et sur les points de l'ordre du jour qui sont en lien avec les objectifs et le mandat du MdE Requins;
- Informer les ORGP au sujet des objectifs du MdE Requins et fournir des mises à jour périodiques sur les nouvelles initiatives et les nouvelles espèces inscrites au titre du MdE.

c) Coopération générale avec les ORGP:

- Rester en contact avec les ORGP, afin d'identifier des possibilités d'activités communes, y compris des activités de renforcement des capacités, qui présentent un intérêt pour la conservation et la gestion des espèces inscrites à l'Annexe 1 du MdE;
- Signer un Mémoire de coopération avec les ORGP.

1.3 Procédures d'engagement

Comme indiqué ci-dessus, pour parvenir à des résultats spécifiques, il sera peut-être nécessaire de désigner une personne chargée de suivre l'évolution des débats au sein d'une ORGP et de s'occuper de la coordination des déclarations.

Une procédure suggérée pourrait être la suivante :

1. Un représentant spécifique du MdE Requins est désigné par le Secrétariat et le Comité consultatif pour chaque ORGP;
2. Les Signataires sont notifiés d'une prochaine réunion d'ORGP, à laquelle une présence du MdE Requins serait souhaitable;
3. Le représentant informe les Signataires au sujet des questions qui seront abordées lors de la réunion et qui intéressent le MdE Requins ou du matériel d'information qui sera présenté à la réunion de l'ORGP, en invitant les Signataires à transmettre leurs observations dans un délai raisonnable. De plus, le représentant du MdE Requins assure une liaison auprès du président du Comité consultatif.
4. Des révisions peuvent être apportées au matériel qui sera présenté à la réunion, compte tenu des retours d'information, et une version révisée peut être distribuée;
5. Une fois un accord parvenu sur les questions traitées ou le matériel présenté, le Secrétariat transmet les documents du MdE Requins à l'ORGP concernée. Le Secrétariat travaille aussi en collaboration avec le représentant du MdE Requins pour s'assurer que les positions décidées et les produits, documents d'information, et autres documents appropriés ont été transmis aux correspondants du MdE Requins;
6. Après la réunion, le représentant du MdE Requins rend compte de celle-ci aux Signataires, en remettant notamment un bref rapport écrit au Comité consultatif.

Si cette méthode d'engagement était acceptée par la Réunion des Signataires, elle nécessitera un financement spécifique.

2. RECOMMANDATIONS SUR DES ACTIVITÉS À ENTREPRENDRE PAR LES SIGNATAIRES DU MDE REQUINS DANS LE CADRE DE LEUR ENGAGEMENT AUPRÈS DES ORGANISATIONS RÉGIONALES DE GESTION DE LA PÊCHE COMPÉTENTES DANS LE DOMAINE DE LA PÊCHE AU THON

2.1 Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT)

Les Signataires du MdE Requins devraient:

- encourager l'ICCAT à modifier sa recommandation sur le découpage des ailerons de requins, en exigeant que les requins soient débarqués avec leurs nageoires intactes;
- encourager l'ICCAT à élaborer des recommandations sur le relâchement sans danger des raies Mobulidae capturées accidentellement;
- encourager l'ICCAT à adopter une approche de gestion prudente pour les espèces inscrites à l'Annexe 1 du MdE;
- encourager l'ICCAT à élaborer une recommandation sur l'emploi des dispositifs de concentration de poissons (FADs), en incluant des recommandations sur l'enchevêtrement des requins baleines dans les filets;
- encourager l'ICCAT à améliorer la collecte des données, au regard des besoins de données soulignés par leur comité scientifique et groupe d'experts compétent. Ces données peuvent inclure des informations sur les captures et l'effort de pêche, ainsi que des informations biologiques et des informations sur les rejets et les relâchements en mer.

Pour favoriser une plus grande coopération avec l'ICCAT, les Signataires devraient:

- encourager et habiliter les experts scientifiques disposant de compétences sur le MdE Requins (y compris potentiellement des membres du Comité consultatif ou du Groupe de travail sur la conservation) à participer à des Groupes d'experts compétents, afin de promouvoir une participation partant de la base. Une telle participation pourrait être utile pour fournir des données scientifiques pertinentes sur les espèces inscrites à l'Annexe I du MdE mais qui ne sont pas actuellement examinées en détail par l'ICCAT..

2.2 Commission des pêches du Pacifique occidental et central (WCPFC)

Les Signataires du MdE Requins pourraient:

- encourager la WCPFC à prendre des nouvelles mesures de conservation et de gestion des requins capturés dans le cadre des pêcheries gérées par la WCPFC, en incluant des recommandations actualisées visant à combler les lacunes entre la WCPFC et le MdE Requins;
- encourager la WCPFC à élaborer des mesures de conservation et de gestion concernant le relâchement sans danger de toutes les raies Mobulidae capturées accidentellement;
- encourager la WCPFC à améliorer les recherches effectuées sur l'atténuation des effets néfastes du matériel de pêche et les tailles minimales de capture;
- encourager la WCPFC à modifier sa recommandation sur le découpage des ailerons de requin, en exigeant que les requins soient débarqués avec leurs nageoires intactes;
- encourager la WCPFC à adopter une approche de gestion prudente pour les espèces inscrites à l'Annexe 1 du MdE;
- encourager la WCPFC à améliorer la collecte des données, au regard des besoins de données soulignés par leur groupe d'experts compétent. Ces données peuvent inclure des informations sur les captures et l'effort de pêche, ainsi que des informations biologiques et des informations sur les rejets et les relâchements en mer.

Pour favoriser une plus grande coopération avec la WCPFC, les Signataires devraient:

- encourager et habiliter les experts scientifiques disposant de compétences sur le MdE Requins (y compris potentiellement des membres du Comité consultatif ou du Groupe de travail sur la conservation) à participer à des Groupes d'experts compétents, afin de promouvoir une participation partant de la base. Une telle participation pourrait être utile pour fournir des données scientifiques pertinentes sur les espèces inscrites à l'Annexe I du MdE mais qui ne sont pas actuellement examinées en détail par la WCPFC.

2.3 Commission des thonidés de l'océan Indien (CTOI)

Les Signataires of the MdE Requins pourraient:

- encourager la CTOI à élaborer des résolutions sur le relâchement sans danger de toutes les raies Mobulidae capturées accidentellement;
- encourager la CTOI à favoriser des travaux de leur Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires (WPEB) portant sur le recensement et le suivi de l'état de conservation des requins, jusqu'à ce que des évaluations complètes puissent être réalisées pour toutes les espèces de requins concernées¹.
- consulter le Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires de la CTOI, en vue d'élaborer des suggestions concernant des activités de renforcement des capacités communes entre la CTOI et le MdE Requins.
- encourager la CTOI à adopter des nouvelles résolutions sur les requins capturés dans le cadre des pêcheries gérées par la CTOI, en incluant des recommandations actualisées visant à combler les lacunes entre la CTOI et le MdE Requins;
- encourager la CTOI à améliorer les recherches effectuées sur l'atténuation des effets néfastes du matériel de pêche et les tailles minimales de capture;
- encourager la CTOI à modifier sa résolution sur le découpage des ailerons de requin, en exigeant que tous les requins soient débarqués avec leurs nageoires intactes;
- encourager la CTOI à adopter une approche de gestion prudente pour les espèces inscrites à l'Annexe 1 du MdE;
- encourager la CTOI à améliorer la collecte des données, au regard des besoins de données soulignés par leur groupe d'experts compétent. Ces données peuvent inclure des informations sur les captures et l'effort de pêche, ainsi que des informations biologiques et des informations sur les rejets et les relâchements en mer.

Pour favoriser une plus grande coopération avec la CTOI, Signataires devraient:

- encourager et habiliter les experts scientifiques disposant de compétences sur le MdE Requins (y compris potentiellement des membres du Comité consultatif ou du Groupe de travail sur la conservation) à participer à des Groupes d'experts compétents, afin de promouvoir une participation partant de la base. Une telle participation pourrait être utile pour fournir des données scientifiques pertinentes sur les espèces inscrites à l'Annexe I du MdE mais qui ne sont pas actuellement examinées en détail par la CTOI.
- Des exemples incluent une expertise dans les domaines de l'exploitation des données sur la pêche côtière au filet maillant et à la palangre, et de la biologie².

¹ <http://www.iotc.org/science/status-summary-species-tuna-and-tuna-species-under-iotc-mandate-well-other-species-impacted-iotc>

² http://iotc.org/sites/default/files/documents/science/workplans/SC_and_WP_Program_of_WorkE.pdf

2.4 Commission interaméricaine du thon tropical (IATTC)

Les Signataires du MdE Requins pourraient:

- encourager l'IATTC à modifier sa recommandation sur le découpage des ailerons de requin, en exigeant que les requins soient débarqués avec leurs nageoires intactes;
- consulter l'IATTC afin d'élaborer des suggestions concernant des activités de renforcement des capacités communes entre l'IATTC et le MdE Requins.
- encourager l'IATTC à adopter des nouvelles mesures de conservation et de gestion des requins capturés dans le cadre des pêcheries gérées par l'IATTC, en incluant des recommandations actualisées visant à combler les lacunes entre l'IATTC et le MdE Requins;
- encourager l'IATTC à améliorer les recherches effectuées sur l'atténuation des effets néfastes du matériel de pêche et les tailles minimales de capture;
- encourager l'IATTC à adopter une approche de gestion prudente pour les espèces inscrites à l'Annexe 1 du MdE;
- encourager l'IATTC à améliorer la collecte des données, au regard des besoins de données soulignés par leur groupe d'experts compétent. Ces données peuvent inclure des informations sur les captures et l'effort de pêche, ainsi que des informations biologiques et des informations sur les rejets et les relâchements en mer.

Pour favoriser une plus grande coopération avec l'IATTC, les Signataires devraient:

- encourager et habiliter les experts scientifiques disposant de compétences sur le MdE Requins (y compris potentiellement des membres du Comité consultatif ou du Groupe de travail sur la conservation) à participer à des Groupes d'experts compétents, afin de promouvoir une participation partant de la base. Une telle participation pourrait être utile pour fournir des données scientifiques pertinentes sur les espèces inscrites à l'Annexe I du MdE mais qui ne sont pas actuellement examinées en détail par l'IATTC

ANNEXE 2

EXEMPLE DE NOTE D'INFORMATION ADRESSÉE AUX SIGNATAIRES DU MDE REQUINS PARTICIPANT À LA CTOI -20

(envoyé à l'origine aux Signataires le 19 mai 2016)

La 20^e session de la Commission des thons de l'océan Indien (IOTC-20) se tiendra du 23 au 27 mai 2016 à La Réunion (France). Aucun représentant du Secrétariat du MdE Requins ne sera présent. Cette note a pour but d'informer les délégations des Signataires du MdE Requins des questions de l'ordre du jour pertinentes pour le MdE.

Documents de réunion pertinents :

- I. IOTC –2015–SC18–R : Rapport de la 18^e session du Comité scientifique de la CTOI
- II. IOTC-2016-S20-PropD : Concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI – Union européenne
- III. IOTC-2016-S20-13 : Protocole d'accord entre la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) et le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)
- IV. IOTC –2016–S20–PropH : Sur la mise en œuvre d'un programme-pilote en vue de promouvoir le mécanisme régional d'observateurs de la CTOI – Union européenne

I. IOTC –2015–SC18–R : Rapport de la 18^e session du Comité scientifique de la CTOI

La 18^e session du Comité scientifique de la CTOI s'est tenue du 23 au 27 novembre 2015 à Bali (Indonésie), en présence du Secrétariat du MdE Requins (Andrea Pauly).

Comme indiqué au paragraphe 42 du rapport, le Comité scientifique a noté « *avec gratitude l'aide apportée par la CMS/MoU-Sharks, sous la forme d'une collaboration avec certaines des activités de renforcement des capacités concernant les requins prévues par le Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires (GTEPA) pour les années à venir* ». Le Président de la session et le Secrétariat de la CTOI ont été invités par le Conseil à contacter la CMS et à déterminer la collaboration potentielle.

Contexte sur ce point :

Le Secrétariat de la CTOI a récemment organisé un atelier de renforcement des capacités en coopération avec le Secrétariat de la CMS. L'atelier s'est tenu à Muscat (Oman) les 18 et 22 octobre 2015 et visait à soutenir la mise en œuvre du système régional d'observateurs de la CTOI. Il a été accueilli par le Gouvernement d'Oman.

Trois experts du Secrétariat de la CMS ont dispensé une formation sur la conservation des espèces marines inscrites aux annexes de la Convention. Ils se sont particulièrement intéressés aux prises accessoires, à la manipulation et à la libération sans dommage des espèces marines, et à l'identification des requins, raies et tortues marines.

Les responsables des programmes d'observation d'Iran, du Pakistan et d'Oman ont suivi une formation d'experts sur les pêcheries au filet maillant. Les participants à l'atelier ont reçu des informations sur la Convention ainsi que sur les travaux des MdE sur les dugongs, les tortues marines de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est, les requins et sur l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels.

Cet atelier renforcera la coopération future entre la CTOI et la Convention dans le domaine de la conservation et de la gestion des espèces marines inscrites aux annexes de la CMS capturées accidentellement dans les pêcheries de la CTOI.

Pour plus d'informations sur ce projet, voir :

<http://www.cms.int/sharks/en/meeting/regional-capacity-building-workshop-support-progress-implementation-regional-observer-scheme>

La recommandation du Comité scientifique de la CTOI est conforme aux paragraphes 6, 12 & 13b du MdE Requins.

II. IOTC-2016-S20-PropD - Concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI - Union européenne

Cette proposition d'amendement de la résolution de la CTOI 05/05 vise à garantir la mise en œuvre d'une interdiction effective de *finning* (prélèvement des nageoires à bord et rejet de la carcasse) et l'éradication des pratiques de *finning* dans la zone de compétence de la CTOI. Elle vise en outre à promouvoir la pleine utilisation de la chair de requin et à faciliter la collecte de données essentielles à l'évaluation rigoureuse de l'impact de la pêche sur ces populations. La proposition exige spécifiquement que les requins soient débarqués avec les nageoires naturellement attachées à leur carcasse lorsqu'ils sont capturés dans des pêcheries ciblant des thons et des espèces apparentées dans toute la zone de compétence de la CTOI.

Les Signataires sont convenus (au paragraphe 13 h du MdE) de « *réglementer ou gérer la récolte de requins afin de traiter l'enlèvement des nageoires de requin et adopter des lois ou des règlements pour interdire l'enlèvement des nageoires de requin, y compris en envisageant des mesures le cas échéant, exigeant que les requins soient débarqués avec chaque aileron naturellement attaché en accord avec la Résolution 62/177 de l'Assemblée générale de l'ONU et avec la Recommandation 4.114 de l'Union Internationale pour la Conservation de la nature (UICN)* ».

La proposition de l'UE de débarquer les requins avec leurs nageoires attachées au corps est conforme au paragraphe 13 h du MdE Requins.

III. IOTC-2016-S20-13 : Protocole d'accord entre la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) et le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)

Les Secrétariats de la CMS et de la CTOI ont préparé un projet de protocole d'accord entre les deux Secrétariats pour soutenir les efforts visant à réduire au minimum l'impact de la pêche sur les espèces marines inscrites aux Annexes I et II de la CMS. Bien que le projet inclue les requins et les raies, ce groupe taxonomique a été placé entre crochets après consultation des Parties contractantes et parties coopérantes non contractantes de la CTOI et des Parties à la CMS, pour que les membres de la CTOI puissent en décider. De plus amples informations sur cette initiative et le projet de protocole d'accord sont disponibles dans les documents CMS/Sharks/MOS2/Doc.11.2 et CMS/Sharks/MOS2/Inf.16.

IV. IOTC–2016–S20–PropH - Sur la mise en œuvre d'un programme-pilote en vue de promouvoir le mécanisme régional d'observateurs de la CTOI – Union européenne

L'Union européenne a proposé de créer un projet pilote visant à renforcer l'application de la résolution 11/04 sur un système régional d'observateurs. Cette mesure vise à améliorer la collecte de données de capture vérifiées et d'autres données scientifiques relatives aux pêcheries de thonidés et d'espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI, et contribue donc à l'évaluation scientifique des stocks de la CTOI.

Dans l'objectif B du Plan de conservation du MdE Requins, les Signataires sont convenus d'améliorer les connaissances sur les captures et les prises accessoires de requins et, en particulier, de développer des « *programmes pour suivre la pêche ciblant spécifiquement les requins ainsi que les prises accessoires de requins, incluant des programmes tels que les systèmes de surveillance des navires, des inspections, des observateurs à bord ou des programmes de suivi* ».

La collecte de données sur les requins et les raies capturés en association avec les pêcheries de la CTOI est conforme aux paragraphes 12 et 13 du MdE Requins et à l'objectif B du Plan de conservation.